

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **DERIL**

Design code : A10787A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Maag, Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Schweiz

Téléphone : +41 44 855 88 77
Téléfax : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com



Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Flam. Liq	Catégorie 3	H226
Asp. Tox.	Catégorie 1	H304
Eye dam.	Catégorie 1	H318
Aquatic Chronic	Catégorie 2	H411

Pour le texte complet des phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi,	Irritant
R41	Risque de lésions oculaires graves.
N	Dangereux pour l'environnement
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



**EXTRÊMEMENT
INFLAMMABLE**



CORROSIF



**DANGEREUX POUR LA
SANTÉ**



**DANGEREUX POUR LE
MILIEU AQUATIQUE**

Mention d'avertissement	: Danger	
Mentions de danger	: H226 H304 H318 H411	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: Général: P102 Prévention: P210 P261 P262 P270 P273 P280 Réaction: P305+351+338 P310 P301+310 P331 Élimination: P501	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les poussières /fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Apporter le contenu/récipient à une installation d'incinération industrielle pour les éliminer
Information supplémentaire	: SP1 EUH401	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

2.3 Autres dangers

Le mélange ne remplit pas les critères REACH pour une classification en tant que PBT ou vPvB

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregist- rement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
Pyréthrine (mixture)	CAS-Nr.: 8003-34-7 (50%)	Xn, N, R 20/21/22, 65, 50/53	Acute Tox. 4 H302 Asp. Tox. 1 H304 Aqua Acute 1 H400 Aqua Chronic 1 H410	<3%
Calcium alkyl benzene sulphonate in isobutanol	CAS-Nr.: 26264-06-2 + 78-83-1 EG-Nr.: 247-557-8 + 201-148-0	Xi, R 10, 37/38, 41, 67	Flam. Liq. 3 H226 Skin irrit. 2 H315 Eye dam. 1 H318 STOT SE 3 H335 STOT SE 3 H336 Aqua Chronic 3 H412	ca.5%
Huile blanche	CAS-Nr.: 8042-47-5 EG-Nr.: 232-455-8	-	Asp. Tox. 1 H304	80-90%

3.3 Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Retirer les vêtements souillés
- Inhalation : Apporter la personne concernée à l'air frais
- Contact avec la peau : Laver aussitôt avec beaucoup d'eau et du savon, enduire ensuite avec de la crème pour mains. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin
- Contact avec les yeux : Immédiatement rincer à fond avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières durant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un ophtalmologue
- Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin
- Protection de l'intervenant : Éviter tout contact avec le produit

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les personnes précédemment atteintes de maladies pulmonaires sont éventuellement plus sensibles aux suites d'une exposition. En cas d'ingestion ou de vomissement, il y a danger de pénétration dans les poumons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Traitement symptomatique

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

: Eau pulvérisée, mousse, CO₂, poudre d'extinction

5.1.2 Agents d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité

: Fort jet d'eau concentré (qui attiserait et disperserait le feu)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Les gaz suivants peuvent être dégagés en cas d'incendie : monoxyde et dioxyde de carbone, gaz chlorhydrique, divers produits organiques de décomposition. Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent pas être exclues.

5.3 Conseils aux pompiers

: Tenir prêts et porter des appareils de protection respiratoires

5.4 informations supplémentaires

: Aucune

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Assurer une bonne aération. Tenir à l'écart les personnes non concernées. Porter votre équipement de protection personnel (voir alinéa 8). Tenir à l'écart de source d'ignition et de la chaleur. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

- : Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le milieu aquatique ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant pour produits chimiques et le mettre dans un conteneur étiqueté hermétiquement refermable. Éliminer conformément aux réglementations.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Aucune

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Observer les règles générales s'appliquant à la manipulation de toute substance chimique. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation d'aérosol. Ne pas respirer l'aérosol. Prévoir une bonne aération ou aspiration. Tenir à l'écart de sources d'ignition et de la chaleur. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- : Conserver dans les conteneurs originaux hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais, bien aéré, à l'abri du rayonnement solaire et de l'humidité. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Préserver du gel. Éviter le contact avec les acides et les bases. Conserver à l'écart des denrées alimentaires, boissons et fourrages. Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2 Matériaux d'emballage

- : Matériaux appropriés : matières synthétiques, acier, acier inoxydable

7.2.5 Autres informations sur les conditions de stockage

- : Température de stockage : -10 à 35 °C
Classe de stockage (VCI) : 3 (liquides inflammables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Produit de protection des plantes

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
Pyrethrum (extrait brut purifié)	5 e mg/m ³	MAK	SUVA 2016

Les recommandations suivantes relatives au contrôle de l'exposition et à la protection individuelle concernent la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Mesures organisationnelles pour empêcher l'exposition

Mesures organisationnelles : Observer les règles usuelles s'appliquant à la manipulation de tout produit chimique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
Ne pas manger, boire ou fumer durant le travail.
Mesure obligatoire d'hygiène avant une pause ou à la fin du travail : se laver les mains avec de l'eau et du savon.

Mesures d'ordre technique: Assurer une bonne ventilation. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. S'abstenir de fumer et éviter la formation d'étincelles et les flammes ouvertes.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection personnelle n'est normalement requis. En cas d'aération insuffisante, de nuisances olfactives ou de formation d'aérosol, porter un appareil respiratoire muni d'un matériau filtrant composite de type ABEK2P2.

Protection des mains : Matériau des gants : caoutchouc nitrile (Dermatril)
Épaisseur : 0,35 mm
Temps de résistance à la pénétration : > 8 h

Protection des yeux : Lunettes de protection fermées

Protection corporelle : Tenue de travail, à retirer en cas de contamination ou d'imprégnation.

8.2.2 Exposition environnementale

: Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition des utilisateurs

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Observer les mesures usuelles de précaution s'appliquant à la manipulation de produits chimiques.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: Pas déterminé
pH	: 5 -7 (10 g/l; dans l'eau; 20 °C) CIPAC MT 75.2
Point/intervalle de fusion	: Ne s'applique pas
Point/intervalle d'ébullition	: > 74 °C
Point d'éclair	: 55 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: le mélange n'est pas sujet à explosion
Limite d'explosivité, supérieure	: le mélange n'est pas sujet à explosion
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,85 g/ml (20°C)
Solubilité dans l'eau	: donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: le mélange n'est pas sujet à explosion
Corrosion du métal	: improbable
Peroxydes	: la substance ou le mélange n'est pas classé en tant que peroxyde organique.

9.2 Autres données

Aucune

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

: Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

: Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses quand le produit est stocké et manipulé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

: Ne pas exposer à la chaleur et au rayonnement solaire direct.

10.5 Matières incompatibles

: Stocker uniquement dans le conteneur d'origine

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Produits de décomposition en cas d'incendie et de dégradation chimique ou thermique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	: LD50 700 - 2140 mg/kg rat.
Toxicité aiguë par inhalation	: LC50 3,4 mg/m ³ d'air, 3 h, souris
Toxicité aiguë par voie cutanée	: LD50 > 2000 mg/kg rat.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritation des yeux et de la peau (lapin).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritation des yeux et de la peau (lapin).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales substance active	: Pas d'information disponible.
Cancérogénicité substance active	: Pas d'information disponible.
Tératogénicité substance active	: Pas d'information disponible.

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

Toxicité pour la
reproduction
substance active : Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles -
exposition répétée
substance active : Pas d'information disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons
Pyrèthre : LC50 (96 h) 5,2 µg/L, truite arc-en-ciel.

Toxicité pour les
invertébrés aquatiques
Pyrèthre : LC50 (48 h) 12 µm/L, *Daphnia magna*.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau
Pyrèthre : Pas d'information disponible
Stabilité dans le sol
Pyrèthre : Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de
bioaccumulation : Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
: Le mélange ne remplit pas les conditions REACH pour un
classement comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes
: Pas d'information disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

Produit : Éliminer conformément aux réglementations locales, p. ex. apporter à une usine d'incinération des déchets. Ne pas éliminer ensemble avec les ordures ménagères.

13.2 EAK / AVV code de déchet


: 020105 Déchets de produits chimiques à usage agricole
070499 Déchets non spécifiés ailleurs provenant de la fabrication, du conditionnement, de la vente et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques, de produits pour la protection du bois et autres biocides.
Ces numéros de codes de déchets sont des recommandations. Il est possible que d'autres numéros soient attribués sur la base d'autres utilisations spéciales du produit.

13.3. Emballage


: Les emballages usagés doivent être vidés aussi complètement que possible et éliminés de la même façon que le produit qu'ils contiennent.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU : UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient : isobutanol et pyréthrine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 
Classe : 3 ; LIQUIDES INFLAMMABLES
Étiquette : 3
14.4 Groupe d'emballage : III
14.5 Dangers pour l'environnement : Oui
Code de restriction en tunnels : (E)

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU : UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : FLAMMABLE LIQUIDS, N.O.S. (Contains : Isobutanol and Pyrethrin)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 
Classe : 3 ; LIQUIDES INFLAMMABLES
Étiquette : 3
14.4 Groupe d'emballage : III
14.5 Dangers pour l'environnement : Oui

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU : UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : FLAMMABLE LIQUIDS, N.O.S. (Contains : Isobutanol and Pyrethrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :



Classe : 3 ; LIQUIDES INFLAMMABLES

Étiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Voir paragraphes 6 à 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Ne s'applique pas.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles de l'UE:

Étiquetage selon le règlement (UE) n ° 1272/2008. (CLP)

Voir la section 2 ci-dessus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10 : Inflammable.
R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

- R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

Légende :

Raccourcis :	Description :
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques de l'Australie
ASTM	American Society for Testing Material = société américaine pour les essais des matériaux.
BImSchV	Ordonnance sur l'application de la loi fédérale sur la pollution
BIA	Bioelectrical impedance analysis = Analyse de la bio-impédance
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling, Packaging = Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage
CMR	Cancérogène (ou cancérigène), mutagène et reprotoxique
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft. (Société Allemande de recherche)
DGUV	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (Assurance sociale allemande des accidents)
DIN	Norme de l'Institut Allemand de normalisation
DSL	Domestic Substances List = Liste des substances domestiques
EC	Concentré emulsifiable
ECHA	European Chemicals Agency = Agence européenne des produits chimiques
EC-Number	European Community Number = Numéro de la Communauté Européenne = Numéro CE
ECx	Concentration associée à une réponse de x %.
EG / EU	Europäische Gemeinschaft / Union Européenne

DERIL

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision: 18.05.2016

Date d'impression: 26.07.2017

ELx	Taux de charge associé à une réponse de x %.
EmS	Procédures d'urgence pour les navires transportant des produits dangereux sur les lacs) .
EN	Norme européenne
ENC5	Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon)
ErCx	Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS	Global Harmonized System = Système général harmonisé
GLP	Good Laboratory Practice = Bonnes pratiques de laboratoire
HSE	Health and Safety Executive = organisme de Grande-Bretagne compétent en matière de santé et de sécurité au travail,
IARC	International Agency for Research on Cancer = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA-DGR	Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC	Recueil international de codes pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en gros
IC ₅₀ / CI ₅₀	Half maximal inhibiting concentration / concentration inhibitrice médiane
ICAO-(TI)	International Civil Aviation Organization (Technical Instructions) = Organisation de l'aviation civile internationale = OACI (Instructions techniques)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China = Inventaire des substances chimiques présentes en Chine
IFA	Institut für Arbeitsschutz = organisme allemand responsable de la sécurité et de la santé au travail
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO / OMI	International Maritime Organization / Organisation Maritime Internationale
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
ISHL	Japan Industrial Safety and Health Law = Législation Japonaise sur la sécurité et la santé au travail
ISO	International Standards Organisation
IUCLID	Base de données internationale sur les informations chimiques
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory = Inventaires sur les produits chimiques présents en Corée
LC ₅₀	Half maximal lethal concentration = Concentration létale médiane
LD ₅₀	Half maximal lethal dose = Dose létale médiane
Log K _{ow}	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL	Maritime Pollution Convention = Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires
MDHS	Methods for the Determination of Hazardous Substances = Méthode d'analyse des substances dangereuses
n.o.s. / n.a.g	not otherwise specified = sauf indication contraire
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health = Institut Nationale des USA pour la sécurité et la santé au travail
NO(A)EC	No Observed Adverse Effect Concentration = Concentration à laquelle aucun effet adverse est observé
NO(A)EL	No Observed Adverse Effect Level = Dose à laquelle aucun effet adverse n'est observé
NOELR	No Observable Effect Loading Rate = Taux de charge auquel aucun effet adverse n'est observé
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals = Inventaire des produits chimiques en Nouvelle Zélande
OECD/OCDE	The Organisation for Economic Co-operation and Development = Organisation de coopération et de développement économique
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances = Bureau de la prévention, pesticides et substances toxiques,
OSHA	Occupational Safety and Health Administration = Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)
PBT	Persistant, avec potentiel de bioaccumulation, toxique
PICCS	Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques présentes aux Philippines
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals = règlement (EG) no 1907/2006 du Parlement et Conseil Européen concernant l'homologation, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'emploi des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT / TDAA	Self Accelerating Decomposition Temperature / Température de décomposition auto-accélérée (TDAA).
SDS	Safety Data Sheet = Fiche de sécurité (MSDS = Material Safety Data Sheet).
TCSI	Taiwan's chemical substance inventory = Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe = Règles techniques pour les substances dangereuses
TSCA	Toxic Substances Control Act = Loi sur le contrôle des substances toxiques) (États-Unis)
UN / ONU	United Nations / Organisation des Nations Unies
UNRTDG	UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods = Recommandations des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses
VOC / COV	Volatile Organic Compounds = Composés organiques volatils
vPvB	Substance très persistante et avec un potentiel de bioaccumulation très élevé
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Wassergefährdungsklasse = Classe de pollution de l'eau
(Q)SAR	(Quantitative) structure-activity relationship = relation (quantitative) de structure-activité